

Compte rendu du Conseil Municipal du 24 Mai au 26 Octobre 2020 en toute transparence

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 Mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre du mois de Mai à onze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Gouy en Artois.

Etaient présents : BLONDIAUX Jean-Pierre, DAMBREVILLE Régis, LEROUX Rodolphe, VANDAELE Jean-Bernard, CAUWET Gautier, DINGREVILLE Hubert, MELIN Yves, VISEUR BLONDIAUX Isabelle, COUSIN David, HELLEBOIS Annabelle et PECOURT Michèle.

Etaient Absents : /

La séance ouverte, sous la présidence de Mr TIROLLOIS, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs, BLONDIAUX Jean-Pierre, DAMBREVILLE Régis, LEROUX Rodolphe, VANDAELE Jean-Bernard, CAUWET Gautier, DINGREVILLE Hubert, MELIN Yves, VISEUR BLONDIAUX Isabelle, COUSIN David, HELLEBOIS Annabelle et PECOURT Michèle dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur, MELIN Yves le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame HELLEBOIS Annabelle.

Le Président a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122.7 du même code.

Chaque Conseiller Municipal a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	11
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

Monsieur DINGREVILLE Hubert : 10 suffrages

Monsieur DINGREVILLE Hubert, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Après délibération, les membres présents ont décidé à l'unanimité de créer **3 postes d'adjoints**.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur DINGREVILLE Hubert élu Maire, à **l'élection du 1er Adjoint** :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	11
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

Monsieur COUSIN David : 10 suffrages

Monsieur David COUSIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à **l'élection du 2ème Adjoint** :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	11
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

Monsieur BLONDIAUX Jean-Pierre : 10 suffrages

Monsieur BLONDIAUX Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à **l'élection du 3ème Adjoint** :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	11
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

Monsieur CAUWET Gautier : 2 suffrages

Monsieur DAMBREVILLE Régis : 1 suffrage

Madame PECOURT Michèle : 7 suffrages

Madame PECOURT Michèle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé troisième adjointe et a été immédiatement installé.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 Juin 2020**

L'an deux mil vingt, le quinze juin à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hubert DINGREVILLE, Maire, en suite de convocation en date du 8 Juin 2020.

Etaient présents : Hubert DINGREVILLE, David COUSIN, Jean-Pierre BLONDIAUX, Michèle PECOURT, Gautier CAUWET, Régis DAMBREVILLE, HELLEBOIS Annabelle, Rodolphe LEROUX, Yves MELIN, Jean-Bernard VANDAELE, Isabelle VISEUR-BLONDIAUX

Absents excusés : /

Absents non excusé : /

Madame HELLEBOIS Annabelle a été nommé secrétaire.

I. Création des commissions communales

Quatre commissions ont été créées :

1) Commission des finances : COUSIN David, LEROUX Rodolphe et HELLEBOIS Annabelle

2) Commission des bâtiments – environnement - église et cimetière : BLONDIAUX Jean-Pierre, VANDAELE Jean-Bernard, MELIN Yves, DAMBREVILLE Régis et LEROUX Rodolphe

3) Commission école fêtes & cérémonie : PECOURT Michèle, VISEUR BLONDIAUX Isabelle et HELLEBOIS Annabelle

II. Désignation des Membres ou Délégués

➤ Désignation des membres du Centre Communal d'Action Social :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L123-6 et R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le maire qui en est président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées ;

Il précise que leur nombre est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus; ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement de conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de fixer à 4 le nombre des membres du Conseil d'Administration,
- Procède en son sein à l'élection de ces membres,

Sont ainsi élus :

- ❖ Monsieur BLONDIAUX Jean-Pierre
- ❖ CAUWET Gautier
- ❖ VISEUR-BLONDIAUX Isabelle
- ❖ DAMBREVILLE Régis

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6, R 123-7 et suivants ;

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 15 Juin 2020 fixant le nombre de membres du conseil d'administration ;

Article 1er : sont nommés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

- ◆ Madame DINGREVILLE Andrée domicilié rue de Simencourt
- ◆ Madame FROMENT Isabelle domiciliée 25, rue du château
- ◆ Madame PORTESSE Geneviève domiciliée 9, rue de Simencourt
- ◆ Madame Marylise DUCATEL domiciliée 2 ruelle de Simencourt

➤ Désignation des membres du Syndicat des Eaux :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner deux délégués pour représenter la commune au sein du syndicat intercommunal des eaux du Val du Gy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- comme titulaires :

- Monsieur DINGREVILLE Hubert, domicilié 20 rue de Fosseux
- Monsieur COUSIN David, domicilié 7 rue du château

- comme suppléants :

- Monsieur VANDAELE Jean-Bernard, domicilié 12 rue de Fosseux
- Monsieur MELIN Yves, domicilié 15 rue du château

- Désignation des membres de la commission d'Appel :

Le conseil municipal,

VU l'article L.1411-5 du CGCT qui fixe les règles de composition de la CAO ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars 2020, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat;

CONSIDÉRANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

DÉSIGNE

Président de la commission d'appel d'offres : M. DINGREVILLE Hubert, Maire

Les délégués titulaires sont : M. COUSIN David
M. BLONDIAUX Jean-Pierre
Mme VISEUR-BLONDIAUX Isabelle

Les délégués suppléants sont : Mme HELLEBOIS Annabelle
Mme PECOURT Michèle
M. LEROUX Rodolphe

- Désignation d'un correspondant défense :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un « correspondant défense » en charge des questions de la défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- Monsieur VANDAELE Jean-Bernard domicilié 12 rue de Fosseux.

- Désignation d'un délégué FDE du Pas-de-Calais

Au cours de la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de nommer un nouveau délégué représentant la commune à la FDE du Pas-de-Calais.

Il est alors procédé à l'élection desdits membres.

- Monsieur DINGREVILLE Hubert domicilié 20 rue de Fosseux.

III. Indemnités de Fonctions des Elus et de Conseil du receveur principal

➤ Révisions des taux des indemnités de Fonctions des Elus :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 2123.23, Considérant que les articles L 2123-23 et L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

Après en avoir délibéré, décide

Art. 1^{er} : A compter du 24 Mai 2020, le montant de l'indemnité de fonction du maire prévue par l'article L 2123.23.1 précité est fixé comme suit :

- **25.5 % de l'indice brut 1027**

Art 2^{ème} : A compter du 24 Mai 2020, le montant de l'indemnité de fonction des adjoints prévue par l'article L 2123-23 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assuré par les intéressés :

- **1^{er} Adjoint : 9.90 % de l'indice brut 1027**
- **2^{ème} Adjoint : 9.90 % de l'indice brut 1027**
- **3^{ème} Adjoint : 9.90 % de l'indice brut 1027**

➤ Indemnité du Receveur :

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté du 16 décembre 1983 pris en application de l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 et du décret n°82.979 du 19 novembre 1982 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Le Conseil, après délibération, considérant l'utilité dans l'assistance de confection des budgets du Receveur municipal

DECIDE d'attribuer à Monsieur Bertrand DULARY, Receveur de la collectivité:

- l'indemnité de confection de budget au taux maximal prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983

IV. Délégations au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délègue pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire le pouvoir de :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % , lorsque les crédits sont inscrits au budget

2. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
4. d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
5. de fixer les rémunérations et de régler les frais de notaires, avocats, huissiers de justice et experts ;
6. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Article 2 :

Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

V. Vote des deux Taxes

L'assemblée après en avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de retenir les taux suivants pour l'année 2020 :

<i>Taxes sur le foncier bâti</i>	<i>12.22%</i>
<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>	<i>32.42%</i>

VI. Subventions de fonctionnement aux associations à allouer pour l'année 2020

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur les subventions à accorder au titre de l'exercice 2020.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes:

Subventions de fonctionnement aux associations de droit privé (Art. 6574)

Anciens combattants	78.00 €
Souvenir Français	100.00 €
Gouy en fête	1 000.00 €
Forain (Monsieur PRUVOT)	600.00 €
Fondation du patrimoine	55.00 €

Subventions de fonctionnement aux organismes publics (Art. 657362)

CCAS de Gouy en Artois	3 000.00 €
------------------------	------------

Ces subventions seront inscrites au Budget Primitif de la commune de l'exercice 2020.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hubert DINGREVILLE, Maire, en suite de convocation en date du 20 Juillet 2020.

Etaient présents : Hubert DINGREVILLE, David COUSIN, Jean-Pierre BLONDIAUX, Michèle PECOURT, Gautier CAUWET, Régis DAMBREVILLE, Rodolphe LEROUX, Yves MELIN, Jean-Bernard VANDAELE, Isabelle VISEUR-BLONDIAUX

Absents excusés : Annabelle HELLEBOIS par Rodolphe LEROUX

Absents non excusé : /

Monsieur COUSIN David a été nommé secrétaire.

I. Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020, lequel s'équilibre à la somme de 904 998.09 euros tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et à la somme de 2 000.00 euros de dépenses et de 35 286.48 euros de recettes d'investissement. Après délibération, les membres à unanimité votent le budget primitif et les documents budgétaires sont signés.

II. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de constituer une nouvelle commission des impôts directs, et établir ainsi une liste de vingt-quatre contribuables afin que l'administration fiscale puisse, parmi ceux-ci, désigner six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir :

- Pour faire office de titulaires :

Mesdames SWIATEK Camille, CAILLIEREZ Michèle, BOMY Patricia, LEMAIRE Elodie, Messieurs BLONDIAUX Jean-Pierre, SOUILLARD Patrick, BECU Daniel, VANDOEL Jean-Bernard, VOISEUX Jean-Michel et DEROO Michel.

- Commissaires titulaires domiciliés hors de la commune :

Messieurs THERY Christian et GAFFET Xavier de Fosseux.

- Pour faire office de suppléants :

Mesdames VISEUR-BLONDIAUX Isabelle, HELLEBOIS Annabelle, PECOURT Michèle, Messieurs DAMBREVILLE Régis, LEROUX Rodolphe, MELIN Yves, COUSIN David, CONTART José, SEURIS Didier et HAULTCOEUR Jean.

- Commissaires suppléants domiciliés hors de la commune :

Messieurs SAUVAGE Bertrand et VAAST Olivier de Monchiet.

III. Convention de mutualisation avec la CCCA pour l'installation d'un défibrillateur cardiaque

Monsieur le Maire fait état de la réponse positive de la commune suite à la proposition de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, de bénéficier de l'appel à projets de la Fondation CNP Assurances, qui propose une subvention pour l'achat de défibrillateurs cardiaques et de bénéficier d'une formation «sensibilisation aux gestes de premiers secours» pour les communes intéressées.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention de mutualisation du Président de la Communauté de Communes afin de lancer une procédure de consultation en marché public pour l'achat, l'installation et la maintenance (1 an) de défibrillateurs cardiaques ainsi que la réalisation de formations de sensibilisation de la population à leur utilisation.

Il précise que la CCCA supportera l'ensemble des frais liés au lancement du marché public et à la réalisation des prestations (publicité, procédures administratives et financières, achat des prestations). La Communauté de Communes sollicitera auprès de la Commune, via un titre de recettes, le remboursement de l'ensemble des dépenses déduction faite de la subvention de la CNP Assurances, excepté les frais de maintenance qui seront pris en charge intégralement par la commune.

Ces éléments présentés, il propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention de mutualisation «installation de défibrillateurs cardiaques et sensibilisation aux gestes de premiers secours sur le territoire de Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois» et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- De s'engager à rembourser les coûts présentés par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois via un titre de recettes soit pour l'achat d'un défibrillateur, d'une formation et d'une action de maintenance au titre de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal est en faveur à l'unanimité pour l'installation de défibrillateurs cardiaques et sensibilisation aux gestes de premiers secours sur le territoire de communauté de communes des campagnes de l'Artois.

IV. Désignation du délégué au sein du syndicat mixte informatique AGEDI

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat.

Le Conseil Municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998.

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué AGEDI

Après un vote :

L'assemblée a désigné, Monsieur David COUSIN, 1^{er} adjoint, domicilié 7 rue du Château à GOUY EN ARTOIS comme représentant de la collectivité au dit Syndicat qui sera convoquée à l'Assemblée Spéciale du groupement AGEDI.

Ce document sera ensuite transmis à l'AGEDI.

La présente délibération sera soumise au visa de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

V. Désignation d'un élu référent sécurité routière

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un élu référent pour la sécurité routière. A l'unanimité Monsieur DAMBREVILLE Régis, conseiller municipal est désigné référent.

VI. Remise de chèque d'ENGIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée un chèque de 330.52 euros du fournisseur ENGIE et demande l'approbation pour cet encaissement. A l'unanimité le Conseil Municipal accepte ce chèque.

VII. Création du poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (12/35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 21.50/35^{èmes} (fraction de temps complet), échelle indiciaire C2,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C2 à raison de 21 heures 30 par semaines.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} Aout 2020.

VIII. Prestation de service pour la formation de secrétaire de Mairie

- Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'aide de Madame Cresson auto-entrepreneuse pour la formation de secrétaire de Mairie à Madame Briaval Clémence d'un montant de 15 euros par heures TTC. A l'unanimité le Conseil Municipal vote l'intervention de Madame Cresson.
- Monsieur le Maire évoque à l'assemblée une formation de 3 jours pour maîtriser le logiciel NFI pour un montant de 1500 euros HT. A l'unanimité le Conseil Municipal accepte le devis de cette formation.

IX. Modalités de reprise de la cantine et garderie de l'école en Septembre 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le fournisseur de cantine DREUX a décidé de ne plus assurer les repas, il nous confie à la chaine de restauration API. L'effectif scolaire de cette année est vu à la hausse 104 contrairement à 99 l'année dernière.

Concernant le service de la cantine, Monsieur le Maire interroge l'assemblée si le service ne pourrait pas se dérouler à l'avenir, dans la salle polyvalente. L'assemblée rejette à l'unanimité cette proposition. L'assemblée décide donc de proposer à l'unanimité un double service à la cantine déjà existante.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 Septembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze septembre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hubert DINGREVILLE, Maire, en suite de convocation en date du 4 septembre 2020.

Étaient présents : Hubert DINGREVILLE, David COUSIN, Jean-Pierre BLONDIAUX, Michèle PECOURT, Gautier CAUWET, Régis DAMBREVILLE, HELLEBOIS Annabelle, Rodolphe LEROUX, Yves MELIN, Jean-Bernard VANDAELE, Isabelle VISEUR-BLONDIAUX

Absents excusés : /

Absents non excusé : /

Madame HELLEBOIS Annabelle a été nommé secrétaire.

I. Désignation d'un élu pour la CLECT

Au cours de la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de nommer un nouveau délégué représentant la commune à la CLECT de la Communauté de Commune des Campagnes de l'Artois.

Il est alors procédé à l'élection du représentant :

- Monsieur COUSIN David est élu représentant à l'unanimité.

II. Admission en non valeurs des produits irrécouvrables

Au cours de la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un impayé de fais de cantine n'a pas été réglé depuis 2015. Après plusieurs relances de la trésorerie d'Arras Banlieue sans nouvelle de ce recouvrement. La trésorerie d'Arras Banlieue nous demande d'accepter en admission de non valeurs des produits irrécouvrables portés sur l'état joint d'un montant de 18.60 €. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le recouvrement de cette dette par la commune de Gouy en Artois.

III. Arrêté DECI

Au cours de la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'état des réseaux incendie est à revoir. Lors du passage de l'entreprise de monsieur Christian Parent, il a expliqué que le réseau incendie nécessite quelques travaux, comme une mise en peinture et nettoyage du tampon rue de Fosseux, ainsi qu'une installation d'une grille de protection 30x30 cm, ainsi que d'autres travaux. Le Conseil Municipal prend part au vote, à l'unanimité le Conseil vote pour effectuer les travaux indiqués dans le rapport de monsieur Christian Parent.

IV. Révision du tarif de cantine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le prix de la cantine n'a pas évolué depuis la rentrée 2015/2016. De plus pour faire face à la crise sanitaire nous avons dû embaucher du personnel. Le Maire propose donc d'augmenter le prix de la cantine. Le tarif actuel est de **3.65€**, le tarif proposé est de **4.00€** pour le RPI et de **5.00€** pour les extérieurs. Le Conseil Municipal prend part au vote, 7 pour, 3 contres et 1 abstention. Le nouveau tarif est donc voté.

V. Décision modificative du budget primitif

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Vu le projet de décision modificative présenté par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité des Membres présents, ainsi qu'il suit la décision modificative n° 2020-01 portant sur les virements de crédits comme décrits ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Article	Libellé	Budget avant modification	Modification	Budget après modification
74834	Etat -compensation au titre des exonérations	3496.00	- 22.00	3474.00
74835	Etat -compensation au titre des exonérations	4596.00	- 687.00	3909.00
7588	Autres produits divers de gestion courante	15.00	+ 709.00	724.00
			0.00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Article	Libellé	Budget avant modification	Modification	Budget après modification
21312.31	Bâtiments scolaires	0.00	+ 4000.00	4000.00
21318.108	Autres bâtiments publics	0.00	+ 1413.23	1413.23
2184	Mobilier	0.00	+ 749.62	749.62
			+ 6162.85	

RECETTES :

Article	Libellé	Budget avant modification	Modification	Budget après modification
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00	+ 6162.85	6162.85
			+ 6162.85	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Article	Libellé	Budget avant modification	Modification	Budget après modification
615231	Voiries	253 169.09	- 6162.85	247 006.24
023	Virement de la section d'investissement	0.00	+ 6162.85	6162.85
			0.00	

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six octobre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hubert DINGREVILLE, Maire, en suite de convocation en date du 20 octobre 2020.

Etaient présents : Hubert DINGREVILLE, David COUSIN, Jean-Pierre BLONDIAUX, Michèle PECOURT, Gautier CAUWET, HELLEBOIS Annabelle, Rodolphe LEROUX, Yves MELIN, Jean-Bernard VANDAELE, Isabelle VISEUR-BLONDIAUX

Absents excusés : Régis DAMBREVILLE

Absents non excusé : /

Madame HELLEBOIS Annabelle a été nommé secrétaire.

I. Convention avec Mme CRESSON

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'aide de Madame Cresson auto-entrepreneuse pour la formation de secrétaire de Mairie à Madame Briaval Clémence d'un montant de 15 euros par heures TTC à raison de 2 heures par semaine modulable au besoin en fonction de la charge de travail. A l'unanimité le Conseil Municipal vote ce contrat de prestation de service avec Madame Cresson.

II. Changement de numérotation d'une habitation

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un changement de numérotation pour l'habitation numéro 4 rue de Bavincourt. En effet, suite à un litige entre les deux propriétaires, une demande de réattribution de numéro a été demandée. Monsieur le Maire propose que le 4 rue de Bavincourt soit supprimé et attribut le 1 A rue de Fosseux pour cette habitation. Le Conseil Municipal prend part au vote et à l'unanimité accepte cette réattribution de numérotation.

III. Annualisation du temps de travail de Mr DEBOUT EDDY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'avis du comité technique en date du ...

Considérant ce qui suit :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps Non complet est fixée à 47 semaines multipliées par la durée hebdomadaire du temps de travail prévu au contrat de l'agent concerné ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité et de faible activité ;

- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité et de faible activité.

Ainsi les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité et de faible activité.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisé, tels :

- l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité ;
- les travaux de plantations, de création et de production pour les espaces verts ;
- l'entretien courant et le suivi des équipements et matériels mis à disposition, qui pourra être fluctuant en fonction des évènements communaux ;
- l'aide technique à l'organisation d'évènements prévus ou non prévus au sein de la commune ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

- Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les Agents Techniques d'Entretien sont soumis à un cycle de travail annualisé pour les missions suivantes (missions reprises et détaillées dans leurs fiches de poste) :
 - * l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité ;
 - * les travaux de plantations, de création et de production pour les espaces verts ;
 - * l'entretien courant et le suivi des équipements et matériels mis à disposition,
 - * l'aide technique à l'organisation d'évènements communaux
 - * diverses tâches d'entretiens et travaux communaux
- L'agent pourra, et devra, effectuer toutes les tâches qui lui seront demandées par la commune et reprise dans cette fiche de poste.
- Les tâches à effectuer lui seront notifiées suivant une liste préétablie à l'avance, ou au jour le jour selon les circonstances (évènements du jour, conditions météorologiques ou autres).
- La durée annuelle de l'agent sera répartie sur 47 semaines d'activité, de sorte qu'il bénéficiera de 5 semaines de repos (sans activité) au titre de ses congés payés.
- Compte tenu des contraintes saisonnières et des différents travaux afférents à leur fonction, la durée hebdomadaire de l'agent pendant ses 47 semaines d'activité sera définie par périodes préétablies à l'avance :
 - * Une période hivernale : à faible activité
 - * Une période estivale : à forte activité
- Les périodes et la durée hebdomadaire de travail associée sera définie au minimum 1 mois à l'avance.
- Ces jours et horaires sont à respecter, sauf ordre contraire ou autorisation de la hiérarchie

- Enfin, en cas d'imprévu, d'aléa climatique ou d'évènement non prévisible, il pourra être demandé à l'agent d'adapter exceptionnellement la durée de travail hebdomadaire prévue la semaine en cours.

Article 2 :

- Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.